

Nouvelles jurisprudences sur le site leg.ch GE 5.10.2017, GE 17.11.2017, GE 6.12.2017 et TF (VD) 21.11.2018

Licenciement au retour de congé maternité et harcèlement sexuel.

- Trois nouvelles procédures intentées par des femmes licenciées au retour d'un congé maternité sont résumées sur www.leg.ch/jurisprudence.
- Dans la première (GE 5.10.2017), les juges ont considéré que le caractère discriminatoire du congé n'avait pas été prouvé. En revanche, un licenciement abusif a été retenu dans les deux autres cas. Les entreprises concernées ont été condamnées au versement d'une indemnité correspondant à 1 mois (GE 17.11.2017), respectivement 5 mois (GE 6.12.2017) de salaire.
- En outre, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt dans lequel il considère que le fait de surnommer une collaboratrice « Mistinguett » n'est pas constitutif de harcèlement sexuel au sens de l'art. 4 LEg (TF VD 21.11.2018).

Egalite.ch regrette que les tribunaux saisis de cette affaire se soient basés principalement sur leur propre perception de ce surnom, après recherche biographique, au lieu de s'interroger sur la façon dont la travailleuse concernée pouvait ressentir, sur le moment, le fait d'être désignée ainsi par son supérieur hiérarchique.